

Négociations annuelles obligatoires (NAO) 2021

La Direction et les Partenaires Sociaux se sont rencontrés en réunions bilatérales en date du 18 février 2021 afin de recueillir les revendications des différentes organisations syndicales puis lors de deux réunions paritaires de négociation qui se sont déroulées les 3 mars 2021 & 7 avril 2021.

Un accord de méthode a été signé pour déterminer un périmètre unique de négociation pour l'ensemble des sociétés composant Auchan Retail France.

Au sein de cet accord de méthode, la Direction s'est engagée à ouvrir des négociations **sur le télétravail** ainsi que sur **l'évaluation de la performance des employés**.

Suite aux différentes rencontres, les Partenaires Sociaux et la Direction n'ont pu aboutir à un accord.

Un procès verbal de désaccord a donc été établi et la Direction a pris acte de l'application des mesures unilatérales suivantes :

Décisions de la Direction

Protection sociale

Carence maladie et Ancienneté :

A compter du 1er juin 2021, la **condition d'ancienneté de 6 mois dans le cadre de la prise en charge de la carence maladie** sera étendue à l'ensemble du périmètre ARF.

Subrogation et paie à zéro :

Dans le cadre de la subrogation, la Direction réaffirme son engagement à ce **qu'aucune paie ne soit à zéro**. Elle informera au préalable le collaborateur de sa volonté d'exercer une retenue sur salaire. Un échéancier pourra alors être établi dans le respect des règles relatives au reste à vivre.

Fond de secours et Dotation :

Une dotation **d'un montant de 80.000 euros** sera versée sur le fond de secours pour l'année 2021.

Conditions de travail et avantages sociaux

Médaille du travail :

Les gratifications allouées à l'occasion de l'attribution par les autorités compétentes de la médaille du travail sont redéfinies pour l'ensemble du périmètre ARF dans les conditions ci-dessous :



Pour 20 ans d'activité	175 euros sous forme de bon d'achat
Pour 30 ans d'activité	225 euros sous forme de bon d'achat
Pour 35 ans d'activité	400 euros sous forme de bon d'achat
Pour 40 ans d'activité	500 euros sous forme de bon d'achat

Ristourne :

La ristourne collaborateur sera **portée de 10% à 15%** et ce **chaque mois du 8 au 14** (hors secteur EEGP & bijouterie)

Elle sera également **portée à 15 %** :

- › du **1er au 14 juillet 2021** (hors secteur EEGP & bijouterie) ;
- › du **15 au 31 décembre 2021** uniquement sur le périmètre alimentaire.



Indemnité de départ à la retraite :

Depuis le 1er juin 2019, pour les départs en retraite sur cette période, le montant maximum de l'allocation des salariés employés et agents de maîtrise est portée **de 4 à 5 mois de salaire**. Cette mesure est reconduite **jusqu'au 30 juin 2022**.

Mesures salariales

au 1er mars 2021
+ 0,8 %*

* Hausse applicable sur :

- › **Les salaires réels,**
- › Le montant de l'astreinte.

Une **nouvelle grille salariale** sera appliquée aux collaborateurs des entités assujetties à la grille

au 1er juin 2021
Nouvelle grille

Niveau	Taux Horaire	Forfait TTE	Pause 5%	Forfait total
1A	10,28	1559,17	77,96	1637,13
1B	10,3	1562,2	78,11	1640,31
1C	10,72	1625,9	81,3	1707,20
1D	11,04	1674,44	83,72	1758,16
2A	10,34	1568,27	78,41	1646,68
2B	10,41	1578,88	78,94	1657,82
2C	10,83	1642,59	82,13	1724,72
2D	11,16	1692,64	84,63	1777,27
3A	10,38	1574,33	78,72	1653,05
3B	10,92	1656,24	82,81	1739,05
3C	11,36	1722,97	86,15	1809,12
3D	11,71	1776,06	88,8	1864,86
4A	11,08	1680,5	84,03	1764,53
4B	11,69	1773,02	88,65	1861,67
4C	12,17	1845,82	92,29	1938,11
4D	12,5	1895,88	94,79	1990,67

Une grille construite via les principes directeurs suivants :

- › Des **pourcentages d'augmentation différents** suivant les niveaux
- › De la cohérence entre **le taux horaire et le niveau de responsabilité**